

SÉANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024
A 18 H 00
ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la séance du 8 juillet 2024
 - Ajout du point n°8 de l'ordre du jour.
1. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations
 2. Création de poste ATSEM
 3. Contrat PEC – musée des fossiles et animation
 4. Principe de délégation eau et assainissement
 5. ANCT – conseiller en numérique – audit gratuit
 6. FIC : Fonds d'Intervention Cantonal
 7. Report date vide grenier au 29.09.2024
 8. Fonds de concours 2024 subventions CCLGV
 9. Questions diverses
 10. Informations

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de TOURTOUR, dûment convoqué, en date du vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en Mairie - salle du conseil municipal - en présence de Monsieur le Maire, Fabien BRIEUGNE, qui préside la séance du conseil municipal.

Secrétaire de séance : Brigitte BREMOND-PEREZ

Étaient présents : Brigitte BREMOND-PEREZ, Patrick GIRAUD, Christian GAGLIANO, Sébastien ZIEGLER-WERMESCHER, Cassandra CAMPLONG,

Procurations : Sandra PEREZ-PETIT à Brigitte BREMOND-PEREZ

Étaient absents excusés : Bernard ROUX, Sandra PEREZ, Sophie LIAGRE, Philippe DEBAVEYE, Perrine GOMME

Le Quorum étant atteint au nombre de 6.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin :

- D'approuver l'ordre du jour de cette réunion avec le rajout du point n°8.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024.

1 – Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le contrat signé depuis le dernier Conseil Municipal avec VIP NETWORKS pour un nouveau parc d'imprimantes (Xerox) au sein de la mairie. L'ancien matériel était obsolète et les pièces détachées devenaient introuvables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la décision du Maire.

2 – Création d'un poste d'ATSEM

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'ATSEM pour l'école communale maternelle, à temps complet. Il s'agit d'une régularisation par intégration directe pour un agent qui fait « fonction d'ATSEM » sur le poste et qui possède l'ancienneté et les compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la création d'un poste d'ATSEM

3- Recrutement en contrat PEC (parcours emploi compétences) : musée des fossiles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur le contrat P.E.C. qui a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'Etat prendra en charge 45 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. jusqu'à 30 heures de travail hebdomadaire dont le prescripteur est France Travail.

Monsieur le Maire rappelle également que le Musée des Fossiles a pu ouvrir ses portes cet été 2024, avec grand succès, grâce à CCLGV et l'hôtesse de l'office de Tourisme de Tourtour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de recruter un agent en PEC, pour exercer les fonctions d'accueil au Musée des fossiles et d'animation.

4 – Principe de délégation eau et assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que la CCLGV travaille depuis le début de l'année 2023 sur le transfert de compétence eau et assainissement rendu obligatoire par la loi n°2015-991 du 15 août 2015.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les grands principes posés pour le transfert de la compétence eau et assainissement dont certains relèvent simplement de l'application de la loi.

Les principes ci-après devront donc faire l'objet de délibérations par la CCLGV ultérieurement à la prise de compétence pour être entérinés (01/01/2026).

Cependant pour permettre aux communes d'émettre un avis éclairé sur le transfert de compétence, les éléments figurant dans le tableau ci-après, et qui sont le fruit du travail de la commission et du Bureau du 6 mai 2024, d'une présentation en conseil communautaire du 20 juin, sont portés à la connaissance des conseils municipaux

En application de l'article L 5211-17 du CGCT, le transfert de compétence des communes à la communauté de communes entraîne le dessaisissement complet de cette compétence au profit de la Communauté. Celle-ci se substituera de plein droit aux communes dans leurs droits et obligations.

**SYNTHESE DES PRINCIPES REGISSANT
LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT AU 01/01/2026**

SUR LES CONTRATS (DSP, Marchés, contrats en cours ...)	Transfert automatique des contrats à la CCLGV et poursuite de leur exécution dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance. Ces dispositions s'appliquent également aux contrats d'emprunt en cours
SUR LE PERSONNEL	Transfert automatique des agents de droit public titulaire exerçant la totalité de leur fonction sur un service eau et/ou assainissement Transfert soumis à l'accord des agents de droit public exerçant une partie de leur fonction dans un service eau et/ou assainissement Transfert des contrats de travail des agents de droit privé dans les mêmes conditions que les autres contrats. A ce jour : pas d'agent exerçant la totalité de leur fonction dans un service eau et/ou assainissement recensé.
SUR LE PATRIMOINE	Conformément à l'art. L 1321-1 du CGCT, le transfert de compétence entraîne la mise à disposition gratuite et de plein droit à la CCLGV de l'ensemble des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence. La CCLGV assumera ensuite l'ensemble des obligations du propriétaire et possède à ce titre tous les pouvoirs de gestion A noter cette mise à disposition n'entraîne pas automatiquement le transfert de propriété. Un procès-verbal de transfert contradictoire sera établi pour chaque commune précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens ...
MODE DE GESTION PRESENTI	Gestion directe avec prestation de service globale Dans ce cadre, la CCLGV lancera une consultation en vue de désigner, à sa prise de compétence, un ou des prestataires pour assurer le fonctionnement technique des installations. Ce mode de gestion s'appliquera sur les équipements des communes aujourd'hui en régie puis sur les équipements des communes qui avaient délégué leur gestion au fur et à mesure de l'échéance de leur contrat.

<p>TARIFICATION</p>	<p>La loi ne fixe pas de délai maximal pour l’harmonisation tarifaire. Il est attendu une harmonisation dans « un délai raisonnable » au-delà duquel il y aurait un risque d’infraction au principe d’égalité de traitement des usagers.</p> <p>A titre d’information le prix moyen au m3 (pour une base de référence à 120m3) s’établit à 2,02€TTC/m3 pour l’eau potable et 2,26 €TTC/m3 pour l’eau assainie (valeur 2024)</p> <p>A noter : pas de lissage possible pour la taxe de raccordement ; les modalités devront être vues dans le cadre du règlement de service</p>
<p>PROGRAMME ANNUEL 2026-2035 PLURI INVESTISSEMENT</p>	<p>Les principes posés pour établir un PPI conforme à la capacité à faire (en lien avec la tarification envisagée et un endettement conforme aux ratios prudentiels), soit plus de 18,5 Millions € sur 10 ans avec un autofinancement de 55%</p> <p>En détail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 8 M€HT sur l’assainissement - 10,5 M € HT des travaux AEP - 1 M€ pour les schémas directeurs
<p>POUVOIRS DE POLICE</p>	<p>Transfert automatique des pouvoirs de police spéciale sauf renonciation à ce transfert par les communes dans un délai de 6 mois à compter de la prise de compétence.</p>
	<p>A noter : la rédaction d’un règlement de service et les opérations de contrôle des assainissements relèvent de la compétence elle-même et non d’un pouvoir de police.</p>

Il est porté à connaissance du Conseil Municipal des trois axes soumis à, la préférence de chaque commune de l’EPCI pour lequel il est demandé au Conseil de porter son choix.

Le scénario 1 confirme la prise de délégation par l’EPCI et vise à l’instauration d’une gestion conduite par Délégation de Service Public.

Le scénario 2 confirme la prise de délégation par l’EPCI en gestion directe avec création d’une Régie Intercommunale.

Le scénario 3 confirme la prise de délégation par l’EPCI et instaure un conventionnement avec chaque commune pour permettre une gestion en Régie Communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- ⚡ **AFFIRME** être attaché et structuré pour assurer la gestion du service de l’Eau et de l’Assainissement
- ⚡ **DECIDE** d’opter pour le principe de la conservation de la gestion du service Eau & Assainissement au sein de la commune par une gestion en Régie communale
- ⚡ **DEMANDE** à l’EPCI de poursuivre l’étude de délégation mettant en œuvre le scénario 3
- ⚡ **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer toutes les pièces relatives à cette décision

5- ANCT - conseiller en numérique – audit gratuit

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Gouvernement, L’Agence nationale de la cohésion des territoires assure d’abord un rôle de « fabrique à projets » pour permettre aux collectivités de mener à bien leurs projets.

Programme d'accompagnement numérique sur mesure réalisé par l'incubateur des territoires de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, qui s'étendra sur une durée de 3 mois, à compter de la visite terrain dans votre collectivité : un expert numérique qui organisera une réunion de cadrage de l'accompagnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **DECIDE** de demander l'intervention d'un expert de l'ANCT
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

6 – FIC : fonds d'intervention Cantonal

Monsieur le Maire expose que le conseil départemental propose de financer des petits projets habituellement exclus de tout programme. Le dispositif « fonds d'investissement cantonal 2024 » permettrait d'abonder par une subvention plafonnée à 4700€ afin de permettre le remplacement de trois marronniers nécessitant leur abattage par trois arbres d'une autre essence.

Une boîte à idée sera installé pour obtenir l'opinion publique pour le choix des essences.

Il est proposé au conseil municipal,

- ✚ **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du département selon le dispositif « fonds d'investissement cantonal 2024 » la plus élevée possible, aux fins de réalisation de ladite opération,
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent

7 – Report date vide grenier au 29.09.2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le vide grenier était prévu le 15 septembre et demande le report au 29 septembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DEPLACER LA DATE** du vide-greniers :
Initialement prévu le dimanche 15 septembre 2024 au dimanche 29 septembre 2024
Cette manifestation aura lieu : le dimanche 29 septembre 2024 de 8h à 18h.
 - Sur la Place Annabel et Bernard BUFFET
 - Sur l'esplanade Auguste Troin
 - Dans les rues du village, devant le domicile des particuliers
 Soit une surface totale de 1000 m²
- **DE DESIGNER** Madame Sophie LIAGRE, conseillère municipale déléguée, ou Madame Brigitte BREMOND PEREZ, 2^{ème} Adjointe pour s'assurer du bon fonctionnement de cet événement.
- **DE GARANTIR** que l'emplacement destiné aux manifestations n'a pas été affecté à une ou des opérations de vente au déballage, foire, braderie, vide-greniers, brocante pendant une durée maximale de deux mois au cours de l'année civile
- **D'APPROUVER** la gratuité de l'utilisation du domaine public
- **D'APPROUVER** le règlement des vide-greniers en annexe
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et à effectuer toutes les déclarations nécessaires

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

8- Demande d'attribution du fond de concours de la CCLGV

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition d'un véhicule de patrouille affecté au Centre Communal des Feux de Forêts.

Pour un montant sollicité de 14583.34 € représentant 50 % de la part restant due par la commune après déduction des subventions.

Dépenses (en euros) H.T		Recettes (en euros)	
- Acquisition d'un véhicule CCFF	29 166,67 €	Fond de concours CCLGV 50% de la part restant due par la commune après déduction des subventions	14 583,33 €
		Autofinancement commune	14 583,34 €
Total	29 166,67 €	Total	29 166,67 €

Monsieur le Maire propose d'ajouter le projet d'installation de poteaux d'incendie au lieu-dit « Clos de la Colle ».

Pour un montant sollicité de 4 093.33 € représentant la part restante due par la commune après déduction des subventions.

Dépenses (en euros) H.T		Recettes (en euros)	
- Poteaux incendie	8 000 €	Fond de concours CCLGV part restant due par la commune après déduction des subventions	3906.67 €
		Autofinancement commune	4 093.33 €
Total	8 000 €	Total	8 000 €

Monsieur le Maire propose d'annuler la précédente Délibération n° 2024-37 du Conseil Municipal du 08 juillet 2024 et de la remplacer par cette nouvelle délibération n° 2024-047.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon d'un montant de 18 490 € pour l'année 2024.
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision

Informations :

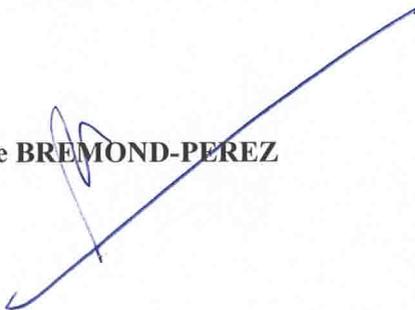
- **Travaux à faire dans le moulin avant la saison, risques sécuritaires et techniques. Devis en cours pour le remplacement d'une pièce maîtresse.**
- **Fête de la Saint Denis le dimanche 13 octobre 2024 – Festivités, Paëlla. L'association « leï Bélugo » fêtera ses 70 ans. La municipalité soutien et participe à leur anniversaire en finançant la location d'une calèche pour ce jour.**
- **Des travaux ont eu lieu à l'école. Il y a encore des fuites venant de la toiture.**

- La salle Escarelle est opérationnelle. Prochain spectacle le 05/10/2024 à 18h30 : rencontre poétique.
- La saison estivale étant terminée, nous allons procéder à l'extinction de l'éclairage public à minuit.

Pas de question.

La secrétaire de séance :

Brigitte BREMOND-PEREZ



Le Maire,



Fabien BRIUGNE